



- Légende**
- Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - Patrimoine architectural répertorié à l'inventaire général
 - Patrimoine architectural remarquable
 - Patrimoine architectural constituant de l'ensemble urbain ou du bâti ancien rural
 - Fortifications et mur d'enceinte de l'ancienne prison
 - Porches et portails
 - Mur remarquable à conserver
 - Mur constitué du tissu urbain
 - Entrée de cave, terronnière, balcons, porches, croix
 - Toiles suspendues à protéger et à favoriser la restitution
 - Patrimoine hydraulique
 - Patrimoine des puits de boue
 - Mail ou alignement d'arbres à conserver
 - Espace public remis en végétal à préserver (rue, place, cour, esplanade...)
 - Sol ancien à conserver
 - Espace boisé à conserver
 - Jardin et parc remarquable à conserver
 - Haie à conserver
 - Arbre à conserver
 - Perspective majeure (existante ou à restaurer) ou faisceau de perspectives sur un site, un monument ou un ensemble bâti
 - Espace non aedificandi
 - Édifice portant atteinte au site
 - Ensemble portant atteinte au site

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Commune de **Baugé-en-Anjou**

Réalisation: 12 décembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, portant création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Baugé-en-Anjou.

Le Maire: Philippe CHALOPIN

Echelle: 1:2 000
1 cm = 20 mètres

Règlement - document graphique
Centre-Ville de Baugé

1B